

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

Salle du conseil

20h

Présents :

Julie NOVELLI,

Lionel MARQUES FERREIRA,

Marie-Rose GOURY,

Philippe DA SILVA LOPES,

Marie-Thérèse BICHOFF, absente, excusée

Fabien COUDURIER,

Sabine LEOPOLD,

Jean-Paul DE SANTIS,

Benoît BADIN,

Jérémy MERLETTE,

Claire MOCELLIN,

Lionel COURRIER, absent, excusé,

Sébastien DELATTAIGNANT,

Séverine BUTTIN,

Florent QUAY,

Sandrine RIO, absente, excusée,

Bao CALLOUD,

Sylvain QUILLET,

Christophe PITILLI

Jean-Paul MICHELLIER,

Véronique BOINON, absente, excusée,

David PERRIN, absent, excusé,

Delphine CORNIBERT, absente. N'a toujours pas donné sa réponse, reste donc élue

Marie BICHOFF, absente, excusée, a donné pouvoir à Marie-Rose GOURY

Sandrine RIO, absente, excusée, a donné pouvoir à Sabine LEOPOLD

Véronique BOINON, absente, excusée, a donné pouvoir à Philippe DA SILVA LOPES

Lionel COURRIER, absent, excusé, a donné pouvoir à Sébastien DELATTAIGNANT

David PERRIN, absent, excusé, a donné pouvoir à Christophe PITILLI

Désignation du secrétaire de séance :

Sabine LEOPOLD est désignée secrétaire de séance

Vote

0 contre

0 abstention

22 pour

Approuvé

CARNET

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles à l'occasion d'un mariage ou d'une naissance mais également à la peine des familles lors du décès d'un de leurs proches

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 avril 2024

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

Minute de silence décès de fonctionnaires dans leurs fonctions

2024/30 - AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS « ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE ET ÉCOLOGIE » ET « AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE »

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Lors de sa séance en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal avait proposé la constitution de sept commissions municipales.

À la suite de la démission de Madame Mélodie PETOUX, conseillère municipale, et de l'installation de Madame Bao CALLOUD au sein du Conseil municipal, il y a lieu de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des diverses commissions municipales dans lesquelles elle siégeait.

Aussi, il est proposé de nommer Madame Bao CALLOUD dans les commissions suivantes :

- Commission environnement, économie et écologie,
- Commission affaires sociales et petite enfance.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la modification de la composition des commissions sus mentionnées ;
- **DÉSIGNE** Madame Bao CALLOUD membre des commissions « environnement, économie et écologie » et « affaires sociales et petite enfance » en remplacement de Madame Mélodie PETOUX démissionnaire.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

2024/31 - AFFAIRES GÉNÉRALES – MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation,

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal,

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics,

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État,

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

QUESTIONS :

CLAIRE MOCELLIN : En quoi la demande de réduire nos dépenses communales va t-elle permettre de réduire le déficit public ?

Réponse J. NOVELLI : La réduction de la dette communale fait partie des objectifs de ce texte. En effet, les collectivités sont comptabilisées dans la dette publique.

Précision J. NOVELLI sur le terme « Motion » : il s'agit d'une délibération de principe disant que nous ne sommes pas d'accord avec un texte.

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** la motion présentée.

Vote
0 contre
1 abstention Philippe DA SILVA LOPES
21 pour
Approuvé

2024/32 - COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA MAINTENANCE DES MOYENS D'IMPRESSION – CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Julie NOVELLI rappelle que par délibération en date du 20/06/2018, le Conseil municipal avait délibéré pour adhérer au groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression. Un marché avait été élaboré en collaboration avec 18 communes du territoire, dans le cadre d'un groupement de commandes porté par Grand Lac.

Elle précise que le marché étant arrivé à échéance, il convient de relancer une consultation. Pour le renouvellement de ce marché, 5 communes du territoire dont La Biolle ont souhaité participer à l'étude des besoins.

Afin de faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, ainsi que le cas échéant, certaines communes de Grand Lac.

Le marché comportera 3 lots à savoir :

- LOT 1 : Fourniture en achat ou location de matériel d'impression neuf ou reconditionné et prestations associées,
- LOT 2 : Rachat du matériel pour le reconditionner (pour les collectivités qui ont acheté leur matériel),
- LOT 3 : Fourniture d'un logiciel de gestion de flux.

Le matériel de La Biolle étant relativement récent, il ne sera pas renouvelé immédiatement. Toutefois, le fait d'intégrer le groupement de commandes permettra de bénéficier des tarifs du marché en cours de période (quatre ans).

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO (ou la commission d'attribution) soit celle du coordinateur.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le renouvellement et la maintenance des moyens d'impression,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Vote
2 contres : M. MERLETTE et M. BADIN
0 abstention
20 pour
Approuvé

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes

2024/33 - CONVENTION AVEC L'ACEJ POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ÉDUCATIF JEUNES

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur DA SILVA LOPES informe l'assemblée que la commune de La Biolle a été sollicitée par l'ACEJ pour mettre à disposition des chantiers jeunes durant le mois de juin 2024. Ces derniers ont pour but de permettre la concrétisation de projets menés par des jeunes du territoire. Ceci, grâce à l'accès à une autonomie financière se traduisant par des travaux effectués par les jeunes porteurs des projets.

Il précise que la commune souhaite s'engager dans la démarche en proposant des chantiers jeunes dont les tâches effectuées s'articuleront essentiellement autour de petits travaux d'entretien sans manipulation d'objets dangereux.

Afin de mettre en œuvre ce projet il propose de signer une convention avec l'ACEJ qui précise les obligations de chacune des deux parties et fixe les modalités financières sachant que le coût de l'action s'élève pour la collectivité à 320 € (8 jeunes x 40 €).

QUESTION :

M. BADIN : Y-a-t-il des chantiers pré identifiés ?

Réponse J. NOVELLI : Les Internationaux s'occupent de l'aire de convivialité et l'ACEJ se chargera de nettoyer la barrière de l'école et de la remettre en état.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de chantiers éducatifs jeunes sur la commune de La Biolle,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'ACEJ jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

2024/34 - RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2016-131 du 14 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire est basé sur deux

Afin de tenir compte de l'évolution des services municipaux et des nouvelles missions de service public, une actualisation du RIFSEEP est rendue nécessaire.

Elle présente l'actualisation du RIFSEEP qui se compose de deux parts à savoir :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

QUESTIONS :

M. PITILLI : Quelle est la politique de la commune quant au versement de ces primes, sont-elles versées annuellement ou mensuellement ?

Réponse J. NOVELLI : Elles sont versées annuellement

M. COUDURIER : Quelle est l'incidence de cette actualisation sur le budget de la commune ?

Réponse J. NOVELLI : Précédemment ce montant était indexé sur le cout de la vie, pour autant ce montant peut être revu annuellement lors des entretiens individuels des agents. Pour certains postes, le régime indemnitaire ne correspondait pas au niveau de compétence.

Ce lissage a permis des revalorisations, notamment sur les postes de direction adjoint (crèche), cantine par ex.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **INSTAURE** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **INSTAURE** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

2024/35 - FORÊT - CONVENTION DE DÉLÉGATION À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ENTRELACS

Rapport de Jérémy MERLETTE, Conseiller municipal délégué

La commune d'Entrelacs et la commune de La Biolle ont décidé de réaliser en commun une piste forestière pour permettre l'exploitation de parcelles sur les deux communes. A l'issue d'une première phase de travaux réalisés en 2023, les deux communes ont convenu de poursuivre l'aménagement, notamment pour améliorer la desserte en protection incendie, et ainsi d'engager une seconde phase de travaux.

Afin de réaliser cette opération, la commune de La Biolle délèguera la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Entrelacs. L'ONF assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet dans le cadre d'une convention cadre dédiée et aura comme mission de réaliser l'étude des travaux, faire réaliser, suivre et réceptionner les ouvrages et monter le dossier de subvention au titre FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR).

Aussi, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déterminant les conditions dans lesquelles la commune de La Biolle délègue à la commune d'Entrelacs la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de la piste forestière ainsi que les modalités de participations financières concernant cet aménagement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 214 000 € HT soit 256 800 € TTC. Les montants de la part financière de chaque commune seront calculés sur le montant réel des travaux (subvention du FEADER déduite) sur la base d'une répartition à 50 % pour chaque collectivité.

QUESTIONS :

M. BADIN : Que signifie DFCI ?

Réponse J. NOVELLI : DFCI signifie défense forêt contre les incendies

Précision J. NOVELLI sur la partie financière : le report de TVA a posé problème initialement, mais la finalité du financement sera la même grâce à un jeu d'écriture. L'ONF ne demande pas de paiement supplémentaire pour la partie maîtrise d'œuvre.

M. COUDURIER : Les subventions accordées seront-elles les mêmes que celles prévues initialement ?

Réponse J. NOVELLI : Un accord global établi entre les deux communes impose l'accord de la subvention pour la poursuite du projet

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue la poursuite de l'aménagement d'une piste forestière,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

Annexe : Projet de convention de délégation à maîtrise d'ouvrage

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

2024/36 - AGRICULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’AFA DE LA BIOLLE (ASSOCIATION FONCIÈRE AGRICOLE)

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Soucieuse de pérenniser l’activité agricole sur son territoire, la commune de La Biolle, a mis en place en 1991, une association foncière agricole libre (AFA) composée de propriétaires afin d’augmenter la surface foncière mise à disposition des agriculteurs tout en diminuant le mitage et le morcellement des terres agricoles, dans un contexte de pression foncière forte.

L’association foncière agricole de La Biolle a pour but principal de rassembler les terres agricoles disponibles pour les relouer aux agriculteurs les plus proches de façon à effectuer un regroupement des exploitations et lutter contre la friche.

A ce jour l’AFA de La Biolle intervient sur l’ensemble du périmètre communal soit environ 96 ha et regroupe environ 42 propriétaires.

Bien que cette association soit ancienne et pérenne, Madame le Maire précise qu’il convient de « bien la faire vivre » pour mettre en œuvre des actions bénéfiques pour le territoire communal. En effet, les associations foncières agricoles les plus efficaces sont aujourd’hui celles où le partenariat avec les communes s’est poursuivi dans le temps.

Aussi, il convient de réitérer et d’actualiser les termes de la collaboration entre l’AFA de La Biolle et la commune via la signature d’une convention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

QUESTIONS :

M.PITILLI : L’abondement de 450 euros par hectare est versé sous quelles conditions ?

Réponse J. NOVELLI : si toutes les parcelles du propriétaire sont mises à disposition de l’AFA

M.BADIN : Ce travail est fait à titre gracieux par la mairie ?

Réponse J. NOVELLI : Oui, c’est une volonté communale afin de réduire la rétention foncière. Cette association foncière agricole libre ainsi que notre mode de gestion sont très rare en France, la plupart des AFA sont bloquées sur des périmètres imposés, sur lesquelles on doit forcément déposer ses terrains.

M. BADIN : La volonté est -elle d’étendre ce système d’AFA vers grand lac ?

Réponse J. NOVELLI : ce consensus entre agriculteurs et propriétaires est très rare, ce réseau collectif fonctionne ici mais peut être compliqué à reproduire ailleurs. Un travail est donc en cours pour une adaptation éventuelle sur Grand Lac.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l’AFA de La Biolle annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document qui s’y réfère.

Annexe : Projet de convention

Vote

0 contre

0 abstention

Florent QUAY NE PREND PAS PART AU VOTE

21 pour

Approuvé

2024/37 – FONCIER – ACQUISITION FONCIÈRE - ROUTE DE TARENCY

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Il précise que Monsieur et Madame RAMAZ ont donné leur accord pour vendre leur parcelle cadastrée section B n°2658 d'une contenance de 40 m² située en bordure de la route de Tarency.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire au prix de 5€/m² conformément au montant pratiqué par la commune pour les acquisitions foncières en bordure de voirie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B n°2658 pour une contenance totale de 40 m² appartenant à Monsieur et Madame RAMAZ,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m² (soit un total de 200 €), montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, ALBENS, de la rédaction de cet acte,
- **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : Plan route de Tarency

Vote
0 contre
0 abstention
22 pour
Approuvé

2024/38 - VOIRIE - INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIR DES TRANCHÉES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu un arrêté autorisant des travaux sur le domaine public (permission de voirie) ou autorisant l'occupation du domaine public (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis, si nécessaire, d'un arrêté réglementant la circulation. Il s'agit la plupart du temps de demandes d'occupation pour l'installation d'échafaudages ou de demandes d'ouverture de chaussée et de trottoir pour la réalisation de raccordements aux réseaux publics des divers concessionnaires.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés, il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Bien entendu, ce type de mesure n'empêche pas les interventions d'urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

Monsieur MARQUES FERREIRA propose au Conseil municipal d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir à la suite d'une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact. En cas d'ouverture sur chaussée la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

QUESTION :

M. BADIN : Faut-il forcément attendre 5 ans pour l'ouverture de tranchées ?

Réponse M. MARQUES FERREIRA : Non, cela ne concerne pas les interventions d'urgence.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux.
- **PRÉCISE** que cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'ouverture de tranchée sur trottoir à la suite d'une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact. En cas d'ouverture sur chaussée la situation sera examinée au cas par cas,
- **PRÉCISE** que par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Vote

0 contre

0 abstention

22 pour

Approuvé

2024/39 - VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITE DU CARREFOUR DE TARENCY

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Monsieur MARQUES FERREIRA informe l'assemblée que la commune de La Biolle est traversée par une route départementale très fréquentée axe Nord-Sud ENTRELACS-AIX-LES-BAINS, classée RGC pour les transports exceptionnels. Celle-ci étant située en agglomération, la commune a en charge la sécurisation mais sous contrôle du gestionnaire, le Conseil départemental de la Savoie.

L'entrée Nord du village possède un carrefour présentant une certaine dangerosité aux heures de pointes. Ce carrefour dit « carrefour de Tarency » dessert une zone résidentielle sur sa partie Est, et une zone d'activité sur sa partie Ouest (entreprises, supermarché, salle polyvalente) ainsi qu'une partie du village.

Ce carrefour est traité en double tourne à gauche qui permet de rejoindre la zone d'activités existante et le hameau de Tarency.

Ce carrefour marque l'entrée en agglomération depuis Entrelacs/Albens mais sa configuration ne permet pas une rupture de vitesse.

Des arrêts de cars sont aussi présents dans le carrefour. L'axe Est/Ouest n'est pas aligné ce qui rend difficile la traversée.

Compte tenu de ces éléments et de la dangerosité du site, la commune souhaite sécuriser ce carrefour dans tous les axes de circulations, permettre la traversée en toute sécurité en réduisant la vitesse des automobilistes, en sécurisant les mouvements d'échange avec la commune en répondant à l'augmentation du trafic par un carrefour adapté.

A cet effet, Monsieur MARQUES FERREIRA précise qu'il a donc été décidé par la commune, en concertation avec le conseil départemental, d'engager dans un premier temps, une étude diagnostic de sécurité et de faisabilité dont le coût est estimé à 9 500 € HT et propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le financement de cette étude.

QUESTIONS :

FABIEN : des arrêts de cars alors qu'il y en a qu'un seul ? Plusieurs lignes peuvent être concernées

FABIEN : proposition d'un rond-point ? Pas déterminé pour le moment.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude diagnostic de sécurité et de faisabilité pour la sécurisation du carrefour de Tarency et le coût prévisionnel de celle-ci ;
- **SOLLICITE** le concours financier du département au titre des amendes de police au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de lancer l'étude avant l'octroi la subvention éventuelle ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents correspondants.

Vote

0 contre

0 abstention

22 pour

Approuvé

Questions diverses :

- 1- C. PITILLI : Sur le compte rendu du conseil communautaire, il apparaît que des subventions ont été données à des agriculteurs qui feront des animations ? Peut-on avoir des précisions ?
J. NOVELLI : Le service de remplacement permet de former des personnes qui pourront être mises à disposition dans des établissements agricoles (remplacement des agriculteurs malades, en congé maternité ou congés). Ces salariés ne sont pas forcément bien rémunérés, et afin de les fidéliser, GRAND LAC met 25 euros par heure travaillée pour augmenter la rémunération initiale.
- 2- C. PITILLI : Suite au dernier conseil, souhaite informer que radio FMR sur Rumilly fait de la promotion gratuite sous condition qu'à chaque évènement, des banderoles avec leur logo en tant qu'association soit affiché. La ville de Rumilly verse une subvention à radio FMR. Pourrait-on envisager de les mettre en concurrence pour la prochaine fois ?
P. LOPES : L'étendue du réseau hertzien FMR ne permet peut-être pas d'écouter cette radio ?
C. PITILLI : Pourquoi la commune n'a-t-elle pas directement réglée l'association et est passée par une SAS pour qu'elle reverse ensuite à l'association ?
Réponse J. Novelli : C'est une erreur de leur part, le montant est bien parti à cette association suite à une modification.
- 3- J. MERLETTE : Il manque une personne pour les élections européennes bureau 1 et pour la signature des registres.
- 4- J. NOVELLI : Nouvelles fonctions données à certains conseillers. Sébastien DELATTAIGNANT ayant énormément agit pour les enfants des écoles de la commune, notamment par la mise en place de sorties scolaires et d'interventions, il a été décidé qu'à compter du mois de mai M. DELATTAIGNANT serait nommé Conseiller délégué à M. LOPES.
Également, afin de remercier Mme MOCELLIN de son travail sur la gestion des associations et la gestion des salles, il est décidé qu'à compter du mois de mai elle deviendrait conseillère municipale déléguée auprès de Mme Marie-Rose GOURY.
- 5- M-Rose GOURY : rappel repas des aînés du 2 juin, tous les conjoints et enfants sont également invités.
- 6- C. MOCELLIN : Informe qu'un protocole d'affichage est mis en place sur la commune. Les affiches doivent être validées par la commune et les endroits pour les apposer sont définis.
- 7- Poteau téléphone couché à la châtaigneraie : demande faite. Couché à cause du vent.
- 8- Parking du cimetière : les incivilités sont récurrentes, des jeunes gens squattent cet endroit. Des caméras sont commandées mais pourrait-on aussi éclairer la zone ?
Réponse J. NOVELLI : Des caméras ont été effectivement commandées, et seront mises en place prochainement.
L'éclairage nocturne pourrait au contraire faire venir plus de personnes et générer d'autres nuisances.
- 9- J. NOVELLI : information sur le procès en cours – affaire MOLINA : l'audience a été reportée, M. MOLINA n'était pas en mesure de se présenter devant le tribunal. Nous n'avons pas la date de report.

Fin de la séance

21h33